



<input type="checkbox"/>	Négociation - Dérivés sur taux d'intérêt	<input type="checkbox"/>	Back-office - Options
<input type="checkbox"/>	Négociation - Dérivés sur actions et indices	<input type="checkbox"/>	Technologie
<input type="checkbox"/>	Back-office - Contrats à terme	<input checked="" type="checkbox"/>	Réglementation

CIRCULAIRE
Le 10 septembre 2004

**APPROBATION DES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS PAR
BOURSE DE MONTRÉAL INC. AU NOM DE
L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS**

En vertu des paragraphes 1 et 2 de l'article 228 du *Règlement sur les valeurs mobilières* du Québec et des pouvoirs délégués à Bourse de Montréal Inc (la Bourse) par l'Autorité des marchés financiers (AMF) quant à l'application de ces paragraphes, les dirigeants et les administrateurs des participants agréés doivent déposer une demande d'agrément auprès de la Bourse aux fins d'approbation par celle-ci au nom de l'AMF.

Jusqu'à maintenant, la Bourse exigeait des participants agréés le dépôt d'une demande d'approbation pour tous leurs administrateurs et dirigeants, indépendamment de leur province de résidence.

Dorénavant, les participants agréés inscrits au Québec qui ont des places d'affaires à l'extérieur du Québec ou qui ont obtenu de l'AMF une dispense de maintenir une place d'affaires au Québec n'auront plus à déposer de demande auprès de la Bourse pour approbation au nom de l'AMF de leurs dirigeants ou administrateurs qui oeuvrent à l'extérieur du Québec et qui n'ont aucune relation d'affaires dans cette province.

Ceci signifie que tous les dirigeants ou administrateurs résidant au Québec et tous ceux qui, bien que ne résidant pas au Québec, ont une relation d'affaires dans la province de Québec devront continuer d'être approuvés par la Bourse au nom de l'AMF, notamment : les membres du conseil d'administration, le président et chef de la direction, le chef des finances, le secrétaire-trésorier, le dirigeant responsable de l'établissement au Québec, le chef de la conformité ainsi que tout autre dirigeant ou administrateur ayant une relation d'affaires au Québec.

Circulaire no : 113-2004

Veillez toutefois prendre note qu'en ce qui concerne les participants agréés qui sont sous la juridiction principale de vérification de la Bourse, tous les administrateurs et dirigeants de ces participants agréés doivent être approuvés par la Bourse et ce, sans égard à leur province de résidence et à toute approbation ayant été demandée ou accordée par un autre organisme de réglementation ou d'autoréglementation dans leur province de résidence.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec Catherine Lefebvre, Directrice, adhésion et affaires disciplinaires, au (514) 871-4949, poste 497, ou par courriel à clefebvre@m-x.ca.

Jacques Tanguay
Vice-président, Division de la réglementation